

Formation AMIANTE : opérateur de chantier SOUS SECTION 4 – Durée 2 jours



FORMATION INITIALE

Généralités :

Formation du personnel en vue d'obtenir l'attestation de compétence Personnel opérateur de chantier

Durée :

2 jours

Nombres de stagiaires :

10 maximum

Références réglementaires :

Article R4412-139 du Code du travail
Arrêté du 23 février 2012

Méthodes pédagogiques :

Exposé et discussions étayés de textes illustrés par diapositives et films. Support de cours. Exercices pratiques Démonstration de chacun

Recyclage :
Tous les 3 ans après la formation initiale

Objectifs :

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- Etre acteur de la prévention.
- Participer à la démarche de prévention de l'entreprise.
- Connaître les risques liés à l'amiante **selon l'arrêté du 23 février 2012**

Personnes concernées :

- Personnel opérateur de chantier

Prérequis :

- Attester de l'aptitude médicale au poste de travail notamment pour le port du masque respiratoire par un certificat délivré par la médecine du travail.

Contenu du stage :

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

Caractéristiques et propriétés de l'Amiante :

- Effets sur la santé
- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Diagnostic et repérages avant travaux
- Réglementation du travail
- Opérations pouvant entraîner une exposition aux fibres d'amiante
- Techniques de captage des poussières
- Méthodes de travail et procédures recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement
- Equipements de protection collective
- Equipements de protection individuelle selon les normes en vigueur : utilisation, Contrôle et entretien
- Gestion des déchets
- Situations d'urgence et situations anormales
- Travaux pratiques sur chantier fictif (mises en situations simulées)
- Conduite en cas de découverte d'amiante, de dysfonctionnement ou situation d'urgence

Validation des acquis :

Un CERTIFICAT de formation amiante opérateur de chantier SOUS SECTION 4 d'une validité de 3 ans sera délivrée aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et **satisfait aux tests** théoriques et pratiques.